

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°AMV2026\_129**

**Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement**

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux mesures de restriction ou d'interdiction de la circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EQUATERRE TP** en date du 1<sup>er</sup> juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre la réalisation de petit carottage de chaussée pour prélèvement d'enrobé **Avenue du Faucigny**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison de la réalisation de ces travaux, un rétrécissement de chaussée sera mis en place **Avenue du Faucigny**.

Les travaux se dérouleront entre le **10/06/2026** et le **25/06/2026**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 3** : L'accès des véhicules de sécurité et des riverains devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

A Scionzier, le 03/06/2026

Le Maire,

**Sandro PÉPIN**

